

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE423

présenté par

M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet alinéa qui, en l'état, restreint la possibilité d'installation de sites nucléaires sur les terrains agricoles, pastorales, forestières et maritimes.

Il est pourtant urgent de développer au plus vite notre parc nucléaire pour palier à la crise énergétique à laquelle la France est confrontée. A la différence des énergies renouvelables comme l'éolien et le photovoltaïque, la filière nucléaire est la seule énergie bas carbone qui permettra à la France de retrouver son indispensable souveraineté énergétique.

Si la souveraineté alimentaire reste un objectif à atteindre, la consommation d'espaces agricoles reste très limitée en comparaison avec la production importante d'énergie d'une centrale nucléaire.